

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-246
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

**OBJET :
COUPONS
SPORTS –
ADAPTATION
DES REGLES DE
DISTRIBUTION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU
23 SEP. 2025

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville mène une action volontariste, depuis 2003, pour le développement des activités sportives en permettant, sous conditions, aux enfants chauriens de bénéficier d'un soutien significatif aux frais liés à la pratique d'un sport en club (adhésion et licence).

Pour l'année 2025-2026, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif du pass'sport mais en limitant fortement les attributaires potentiels qui bénéficieront cependant d'un montant d'aide revalorisé, passant de 50.00 € à 70.00 €. Le dispositif est, donc, dorénavant réservé aux personnes suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**

ID : 011-211100763-20250917-DB2025246-DE

- Les jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- Les enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

La Ville souhaite maintenir son soutien aux bénéficiaires du pass'sport selon les nouvelles conditions imposées par l'Etat mais également agir en direction des 6-13 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire pour lesquels le dispositif du pass'sport n'est plus accessible. Aussi le dispositif des coupons sports, mis en place par la ville, est alloué au bénéfice des familles répondant aux conditions pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation adulte handicapé, selon les critères suivants :

Critères d'attribution des coupons sports - Ville de Castelnaudary				
	Montant de la cotisation	Aide Pass'Sport	Aide CS Ville	Bénéficiaire de
6-13 ans	de 75,00 € à 87,00 €	0,00 €	10 €	ARS
	de 88,00 € à 99,00 €	0,00 €	20 €	ARS
	A partir de 100,00 €	0,00 €	30 €	ARS
14-17 ans révolus		70,00 €	10 €	ARS
Enfants en situation de handicap :				
6-18 ans		70,00 €	10 €	AEEH
16-18 ans		70,00 €	10 €	AAH

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à adopter les modalités d'attribution des coupons sports telles qu'exposées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
23 SEP. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le
23 SEP. 2025
Par publication le
23 SEP. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

